

VILLE DE GOUESNOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quinze, le treize avril, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

30 mars 2023

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLEDAN, Mme BRUBAN, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAUN, Mme COPPIN, adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme TORRES, M. CALVEZ, Mme LANSONNEUR, M. PAUGAM, M. QUERE, Mme PAYA, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. PENARGUEAR

procuration à

M. KERLOC'H

Mme MERLE

procuration à

M. CARRALOU

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme LALÇON

Nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 27

votants : 29

=====

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Nous allons débiter la 21^{ème} séance du Conseil municipal de cette mandature.

Je rappelle les recommandations classiques : éteindre les portables (éteindre et non pas sur vibreur car ils déclenchent des parasites).

Est-ce que vous avez des questions diverses que vous souhaitez voir évoquées en fin de séance ?

Je vous propose d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Concernant l'ordre du jour :

Retrait de quatre délibérations :

2023-04-08 : Îlot mairie - Acquisition des parcelles AB 319 et 324 à l'EPF

2023-04-14 : Lotissement communal Le clos de la vallée verte - Fixation du prix de vente des 3 lots

2023-04-15 : Lotissement communal Poull ar sourded 2 - Fixation du prix de vente des lots n° 16-17-18

2023-04-24 : Subvention centre d'art contemporain Passerelle - Projet Extra 2023

Ajout d'une délibération :

2023-04-25 : Appel à projets SDIE - Candidature de la Ville de Gouesnou

La secrétaire de séance est Mme Nathalie Lalçon qui va procéder à l'appel.

=====

APPEL

=====

Interruption de séance : 19h25-19h35 : Présentation de Laura Ruellé, nouvelle chargée de communication

M. le Maire : « Une première partie tumultueuse, à nulle autre pareille, avec cette succession de crises que nous traversons, subissons, et sur lesquelles il est inutile de s'appesantir... Crise sanitaire, crise en Ukraine, nous n'avons pas été épargnés. Gouesnou elle non plus n'est pas épargnée. La demande de logement sociaux a presque doublé depuis 2019 alors que le parc de logements sociaux est passé de 9 à 16 %. Le nombre de bénéficiaires des colis alimentaires est en hausse également. Cela a des conséquences sur les familles, cela a des conséquences sur les décisions publiques.

Défiance à l'égard des politiques, mais plus grave, défiance, incertitude, désintérêt vis-à-vis de l'action publique, alors que tout est politique. Le climat social actuel vient ajouter une coloration bien plus brutale. Tout cela est profondément injuste même si les raisons s'entendent.

Plus paradoxal, et pourtant, nous devons répondre à une certaine impatience qui est légitime et qui se reflète également dans les associations et le secteur privé.

L'élu local, sort affaibli de cette crise, et plus particulièrement les élus ruraux qui touchent quelques centaines d'euros. 1 293 démissions de maires au 1er avril 2023, soit 4 %. Une démission par jour. Difficultés pas prises en compte dans les statuts de l'élu local + difficultés qui se répercutent au niveau familial. Entre 2014 et 2020, il y a eu 20 démissions de maires en Finistère sur le mandat. Depuis le début de ce mandat, en 2020, il y en a eu 16. Soit une augmentation de 30 % si on suit la tendance. Et combien d'adjoints, combien de conseillers municipaux.

Asphyxie face à la complexité de la norme, impuissance face à la hausse des prix et la baisse de ressources, incapacité à agir. Ce qui se passe est très grave, et ne peut être relativisé. Si rien ne change, les vocations vont s'effondrer. Des communes sans élus. Il faut revoir le statut des élus locaux, défendre les conditions d'exercice de leur mandat qui sont mises à mal.

Et pourtant, à Gouesnou, et ailleurs aussi nous y croyons et avons des motifs d'espoirs. Certes nous faisons des erreurs, mais notre force collective est de le reconnaître et le rectifier. J'en appelle donc à l'indulgence. Dans l'adversité, nous faisons bloc.

Gouesnou est sur tous les fronts. Depuis 2020, la Ville porter 21,9 M€ d'investissements, 48,500 M€ de budget consolidé. Si nous continuons sur ce « trend », en fin de mandat, nous atteindrons 38 M€ d'investissements, 84 M€ de budget consolidé.

C'est la résultante d'une approche 360°, où nous portons ensemble tous les champs de compétence, qui refuse les angles morts.

Si l'on regarde les recettes extérieures, nous pouvons voir la preuve d'une adhésion. Gouesnou sait convaincre et faire preuve d'inventivité.

Depuis 2020, nous avons perçu 3 022 182 € de recettes exogènes. C'est à quelques milliers d'euros près l'équivalent de la perte consolidé de DGF. C'est l'équivalent de 62 % de recettes d'impôts locaux.

Pensez-vous qu'on aurait décroché des appels à projets (Breizh BioDiv, ACTEE 2), des subventions au titre des différentes campagnes ou du Fonds Vert si nous n'étions pas convainçants ?

Gouesnou se distingue, elle est singulière car elle inspire tout autant qu'elle s'inspire des autres :

- Sa future école exemplaire que nous visiterons ensemble ;
- PSC1 : 1 000 Gouesnouiens formés d'ici 2026 (350 aujourd'hui) ;
- Son projet social, une démarche collaborative, qualitative pour une commune de 6 400 habitants;
- Son volontarisme en matière culturelle avec l'aide à la création, le soutien à l'art contemporain ;
- Sa charte de l'environnement ;

- Gouesnou Volontariat, sa réserve de 145 membres ;
- L'étude grand-angle avec la métropole ;
- ACTEE 2, l'accompagnement sur le volet énergétique et sans doute par l'ADEME demain ;
- Ses opérations tranquillité vacances : 500 par an ;
- La colorisation, les enseignes en breton, les terrasses, dernières nées de la politique d'embellissement.
- Un partenariat à aiguiser avec la LPO parce que nous avons une quarantaine de nids d'hirondelles et martinets.

Assurément ici, une hirondelle peut faire le printemps ! »

Intervention de M. Quéré (Gouesnou autrement) : Rappelle le passage de la crise COVID, l'importance de la solidarité des deux groupes et entre les deux groupes. Insiste sur l'écoute portée aux élus au sein des commissions, ainsi que le soutien des Gouesnouiens. Insiste sur la vigilance à avoir concernant les logements sociaux et le projet social, notamment la maison des solidarités. Indique que le groupe majoritaire peut compter sur le groupe d'opposition pour les appuyer et les soutenir dans l'intérêt des Gouesnouiens.

M. le Maire : souligne l'importance de cette bonne entente entre les groupes, rappelle les missions méconnues des élus à toute heure du jour ou de la nuit, les élus n'étant pas là pour se faire agresser ou insulter.

M. Guillevin (Gouesnou pour Vous) : remerciement pour le rappel du volet environnemental, souligne l'engagement des services pour la recherche de financement et de subventions, que la collectivité parvient à saisir, et notamment le fonds Vert.

M. le Maire : félicite les services, leur mobilisation et la qualité des efforts menés.

20h00 : début de l'examen des délibérations.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL

M. Herlédan : Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable susvisé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable susvisé a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe :

- Compte de gestion 2022 - Budget principal

Lecture du message de M. Tayeb-Alexandre S'HIEH, inspecteur principal des Finances publiques : La réunion du conseil municipal du 13 avril 2023 prévoit à son ordre du jour la présentation des comptes de gestion du budget principal de la commune de Gouesnou et des budgets annexes des lotissements communaux pour 2022.

Le responsable du service de gestion comptable de Brest, M. Gilles Le Gall, et le Directeur départemental des finances publiques du Finistère, M. Benoît Brocart, m'ont chargé de vous rendre compte de cette exécution financière et comptable des budgets 2022 de la commune.

Le contexte spécifique de la gestion comptable de 2022 est marqué par une série de modifications qui vont avoir une incidence importante sur la gestion budgétaire et comptable des années à venir.

Les comptes de gestion pour 2022 sont en effet les derniers comptes tenus sous le référentiel M14, appliqué par la commune depuis les années 1990. Le conseil municipal a en effet adopté en 2022 le nouveau référentiel M57, en avance de phase d'une année par rapport à l'obligation législative. Ainsi, la gestion 2022 a non seulement consisté à rendre compte de l'image fidèle du résultat et du patrimoine de la commune, mais aussi à préparer la bascule vers ce nouveau référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023.

Les comptes de gestion pour 2023 sont aussi les premiers comptes présentés dans le cadre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, qui se substitue depuis le 1^{er} janvier 2023 au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire du seul comptable public. Cette réforme présente une dimension juridictionnelle, avec la suppression de la juridiction financière assurée par la chambre régionale des comptes et la possibilité d'engager, devant une nouvelle chambre de la Cour des comptes, la responsabilité des ordonnateurs non élus et du comptable public pour les fautes occasionnant un préjudice financier significatif pour la commune. Cette réforme revêt aussi une dimension non juridictionnelle visant à doter la commune d'un dispositif de

maîtrise des risques et des processus financiers partagé entre les services de l'ordonnateur et du comptable public.

La présentation des comptes de gestion 2022 matérialise traditionnellement la conformité des écritures de l'ordonnateur, retracées dans ses comptes administratifs, et du comptable public dans un contexte de maintien d'un haut niveau de qualité comptable.

Dans le cadre de ce nouveau régime de responsabilité, les comptes de gestion 2022 ont été rendus au Directeur départemental des finances publiques du Finistère et visés le 9 février 2023 sans observation. Le respect intégral de toutes les normes de qualité comptable applicables aux collectivités de la strate de votre commune vous confère à nouveau un indice de pilotage des comptes de 100/100 pour 2022 issu du constat d'une absence d'anomalie dans les contrôles comptables automatisés réalisés sur les comptes de la commune (voir annexe IPC 2022 pour le détail des normes comptables mises en oeuvre).

S'agissant des budgets annexe, il est constaté l'achèvement des opérations sur le budget intitulé « lotissement communal » (Poull ar Sourded), avec une perspective de clôture définitive sur 2023, et l'amorce d'un budget annexe pour le nouveau lotissement « Clos vallée verte ».

Dans le cadre du compte rendu de l'exécution budgétaire pour 2022, il apparaît enfin important de souligner l'excellente qualité des échanges et des relations entre les services des finances publiques et les services de la commune.

Les chantiers menés à terme témoignent de l'effectivité de ces relations et d'une confiance réciproque :

- la bascule effective au référentiel M57, de l'apurement du compte 1069 au retraitement des classes d'actifs modifiées, à l'intégration des règles de prorata temporis sur les amortissements des immobilisations et l'adoption d'un règlement budgétaire et comptable adapté aux obligations et aux besoins de la commune ;
- le maintien sur le long terme de la qualité des comptes, dans une continuité d'exigence comptable gagnée alors que les personnes en charge ont changé tant dans les services de la commune que dans le service de gestion comptable des finances publiques ;
- une ouverture vers le conseil en amont des décisions engageant la commune, dans le domaine de la fiscalité (opération de rénovation de l'îlot mairie, connaissance de l'évolution des bases fiscales par secteurs) ou de l'ingénierie financière (dématérialisation et optimisation du recouvrement des recettes locales, modernisation des moyens de paiement) ;
- une fiabilisation des transmissions automatisées en matière d'urbanisme dans la cadre de la reprise en gestion de l'assiette et du recouvrement de la taxe d'aménagement par les services des finances publiques.

Il est donc proposé de poursuivre en 2023 ces travaux dans le cadre d'un partenariat innovant autour de la préparation du compte financier unique, fusionnant de manière expérimentale les comptes de gestion et les comptes administratifs, et de la mise en place d'un dispositif formalisé de cartographie et de maîtrise des risques et processus financiers ordonnateurs.

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

M. Herlédan : L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Stéphane Roudaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Stéphane Roudaut, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		485 832,87		200 000,00	-	685 832,87
Opérations de l'exercice	3 033 780,95	3 030 713,05	6 075 079,48	7 430 611,42	9 108 860,43	10 461 324,47
TOTAUX	3 033 780,95	3 516 545,92	6 075 079,48	7 630 611,42	9 108 860,43	11 147 157,34
Résultat de clôture		482 764,97		1 555 531,94		2 038 296,91
Restes à réaliser	423 524,22	832 000,00			423 524,22	832 000,00
TOTAUX CUMULES	3 457 305,17	4 348 545,92	6 075 079,48	7 630 611,42	9 532 384,65	11 979 157,34
RESULTAT DEFINITIF		891 240,75		1 555 531,94		2 446 772,69

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-dessus.

Annexe :

- Compte administratif 2022 - Budget principal

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Le Maire s'étant retiré, M. Herlédan propose le vote du compte administratif.

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT POUILLAR SOURDED

M. Herlédan : Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes,

les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable susvisé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable susvisé a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe :

- Compte de gestion 2022 - Lotissement Poull Ar Sourded

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT POUILL AR SOURDED

M. Herlédan : L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Stéphane Roudaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Stéphane Roudaut, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	762,51			327 900,80	762,51	327 900,80
Opérations de l'exercice	285 697,27	367 962,51	381 916,33	360 775,60	667 613,60	728 738,11
TOTAUX	286 459,78	367 962,51	381 916,33	688 676,40	668 376,11	1 056 638,91

RESULTAT DEFINITIF		81 502,73		306 760,07		388 262,80
-----------------------	--	-----------	--	------------	--	------------

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-dessus

Annexe :

- Compte administratif 2022 - Lotissement Poull Ar Sourded

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Le Maire s'étant retiré, M. Herlédan propose le vote du compte administratif.

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VALLÉE VERTE

M. Herlédan : Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable susvisé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable susvisé a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe :

- Compte de gestion 2022 - Lotissement Le Clos de la Vallée Verte

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VALLÉE VERTE

M. Herlédan : L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Suite à l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Stéphane Roudaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Stéphane Roudaut, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice	265 000,00	265 010,00	265 000,00	265 000,00	530 000,00	530 010,00
TOTAUX	265 000,00	265 010,00	265 000,00	265 000,00	530 000,00	530 010,00
RESULTAT DEFINITIF		10,00		-		10,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-dessus

Annexe :

- Compte administratif 2022 - Budget lotissement Le Clos de la Vallée Verte

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Le Maire s'étant retiré, M. Herlédan propose le vote du compte administratif.

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL

M. Herlédan : Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il faut ressortir un résultat de section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de 1 555 531,94 euros à la section de fonctionnement
 - dont le résultat 2022 : 1 355 531,94 euros
 - dont le résultat reporté des exercices antérieurs : 200 000,00 euros
- Un excédent de 482 764,97 euros à la section d'investissement
 - dont le résultat 2022 : 3 067,90 euros
 - dont le résultat reporté des exercices antérieurs : 485 832,87 euros

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- Le virement de **1 355 531,94 euros** de l'excédent de fonctionnement de 2022 sur l'exercice 2023 à la section d'investissement (article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés).
- Restes à réaliser 2022 :
 - o « Reste à réaliser » en dépenses d'investissement : 423 524,22 euros
 - o « Reste à réaliser » en recettes d'investissement : 832 000,00 euros
 - Excédent des restes à réaliser 408 475,78 euros
- Le report de l'excédent de fonctionnement de **200 000 euros** sur l'exercice 2023 à la section de fonctionnement (article R 002 - Résultat reporté).
- Le report du solde d'exécution positif de **485 832,87 euros** de la section d'investissement sur l'exercice 2023 à la section d'investissement (article R 001 - Solde d'exécution positif reporté).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat comme décrit ci-dessus.

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-09 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N° 298

Mme Bruban : Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 298 d'une surface de 2 037 m² et située en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre de sa politique foncière, la Ville de Gouesnou est propriétaire des parcelles naturelles AD 301 et AD 389 situées au niveau du secteur d'entrée du Carpont. En vue d'harmoniser l'emprise communale autour de ces espaces naturels, il est proposé à la Ville de Gouesnou de se porter acquéreur de la parcelle AD 298.

D'une surface de 2037 m², la parcelle AD 298 est située en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme (PLU). Cet espace présente un intérêt environnemental lié notamment à la présence de la Penfeld. Par ailleurs, le site bénéficie d'un mode d'entretien écologique au travers des opérations d'écopâturage pilotées par les services de Brest métropole.

Les propriétaires actuels sont disposés à retirer cette parcelle des promesses de vente en cours, sous réserve de la production d'une offre de cession par la Ville de Gouesnou. L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Les frais d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition telle que décrite ci-dessus, étant précisé que les frais d'actes notariés restent à charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis ainsi que l'acte notarié subséquent et tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Plan de situation.

Avis de la commission Aménagement durable du 4 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-10 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES AL 469 ET AL 470

Mme Bruban : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au profit de Brest Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au profit de Brest métropole des parcelles AL 469 et AL 470 en nature de voirie et trottoir et de prononcer leur classement dans le domaine public routier non cadastré. D'une surface totale de 1 669 m², ces parcelles sont situées rue de Lorraine et rue du Crann à Gouesnou.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droit à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 du même code, soit les compétences obligatoires, doivent faire partie du patrimoine de la métropole.

À ce jour, les parcelles AL 469 et AL 470 en nature de voirie et trottoir, d'une surface totale de 1 669 m² et situées rue de Lorraine et rue du Crann à Gouesnou, demeurent dans le patrimoine de la Ville de Gouesnou.

Il convient donc d'en décider le transfert à titre gratuit au profit de Brest métropole. En effet, l'article L. 5217-5 dispose que « les transferts sont réalisés à titre gratuit et de donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transferts ne nécessitent pas de déclassement préalable. Les frais d'acte seront imputés à l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au profit de Brest métropole des parcelles AL 469 et AL 470 situées rue de Lorraine et rue du Crann à Gouesnou, pour une surface totale de 1 669 m² ;
- De prononcer le classement dans le domaine public routier non cadastré des parcelles AL 469 et AL 470, ce classement prenant effet à la signature de l'acte ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes subséquents, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Vue parcellaire.

M. Paugam (Gouesnou autrement) : interrogation sur l'entretien des espaces verts suite à ce transfert de propriété.

M. le Maire : les espaces verts concernés seront à la charge de la métropole suite à cette délibération.

Avis de la commission Aménagement durable du 4 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-11 : CONVENTION D'ADHÉSION ENER'GENCE 2023-2025

Mme Bruban : Ener'gence, l'Agence Énergie - Climat du Pays de Brest, est un outil de proximité pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Ses missions d'information, de conseil et de sensibilisation aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, font d'Ener'gence, un partenaire majeur de la mise en œuvre de la transition énergétique pour la Ville de Gouesnou.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion de Ener'gence pour les années 2023 à 2025.

1. Présentation d'Ener'gence

Ener'gence est une association loi 1901 qui a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du Pays de Brest. Créée en 1998, l'agence est devenue un organisme de référence, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique du bâti et est reconnue comme lieu d'information et de ressources sur les problématiques énergie-climat du territoire. L'agence développe également le dispositif de Conseil en Energie Partagée (CEP), dont bénéficie la Ville de Gouesnou depuis 2014.

En ce sens, un panel d'actions sont menées par Ener'gence pour la Ville de Gouesnou :

- Lutter contre la précarité énergétique : permanences d'information, visites au domicile des ménages en situation de précarité énergétique
- Accompagner la transition énergétique : optimisation des contrats de fourniture d'énergie, suivi des consommations, conseils autour de la stratégie de rénovation, etc.
- Aller à la rencontre des habitants : organisation du programme Défi « Famille en transition » ;
- Sensibiliser et former le grand public : passage du « camion climat », partage d'articles conseils, formation des élus, etc.

2. Adhésion à la convention 2023-2025

L'actuelle convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est ainsi proposé son renouvellement pour les trois années à venir. L'adhésion au CEP s'élève à 1,31 €/an/habitant net de taxes.

Brest métropole apporte une aide financière, à hauteur de 50 % de la cotisation CEP aux communes de son territoire.

Date d'entrée en vigueur le 01/01/2023 - Fin de convention le 31/12/2025

APPEL À COTISATION	PÉRIODE	MONTANT DE LA COTISATION
2023	01/01/23 - 31/12/23	4 070,82 €
2024	01/01/24 - 31/12/24	4 070,82 €
2025	01/01/25 - 31/12/25	4 070,82 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

Annexe :

- Convention d'adhésion Ener'gence 2023-2025.

Avis de la commission Aménagement durable du 4 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

M. Laurent Guillevin quitte la salle et ne participe pas au débat.

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

M. Laurent Guillevin quitte la salle et ne participe pas au débat.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-12 : CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Mme Bruban : Brest métropole et le Pays de Brest fournissent un service d'entretien et d'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG). Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'échange de données géographiques et de services associées avec Brest métropole.

1. Présentation de la gestion des données géographiques

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle du territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences ;
- Brest métropole qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain ;
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- Entre le Pôle métropolitain et les intercommunalités d'une part ;
- Entre les intercommunalités et leurs communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur SIGÉO et GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité, de proposer par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme, pour les communes et les administrés. Ou encore de publier les données adresses vers la Base Adresses Nationale pour répondre aux obligations réglementaires et permettre la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment.

2. Modalités de conventionnement

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant compte les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les intercommunalités d'une part ;
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les intercommunalités et leurs communes d'autre part.

Cette dernière convention, annexée à la présente délibération, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Ville de Gouesnou et Brest métropole ;
- D'autoriser le Maire à signer avec Brest métropole la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Annexe :

- Convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Avis de la commission Aménagement durable du 4 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-13 : FONDS VERT - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. Guillevin : Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements fléchée sur la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, deux demandes de subventions ont été constituées pour répondre à l'appel à projets « Fonds vert » lancé par le gouvernement en janvier 2023. Ces demandes concernent deux bâtiments en particulier : la Maison des solidarités et l'école du Moulin. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces deux demandes de subventions.

1. Programme de rénovation énergétique sur la Maison des solidarités

L'ambition initiale du projet de Maison des solidarités se concentrait principalement sur l'adaptation des locaux existants par rapport aux nouveaux usages envisagés, avec toutefois l'installation de panneaux solaires sur le toit. Depuis l'été 2022, une prise de conscience politique a substantiellement fait évoluer le projet vers une rénovation plus globale du bâtiment, en intégrant les objectifs de maintenance et d'efficacité énergétique.

Pour ce faire, le projet tel que déposé au titre du Fonds vert consiste :

- D'une part, à remplacer les ouvrants et réaliser une isolation des façades par l'extérieur, afin de diminuer les déperditions d'énergie et diminuer les besoins en la matière ;
- D'autre part, à régler ou à remplacer les équipements au profit d'installations nouvelle génération, plus performantes, comme la chaudière et la ventilation, et régler cette dernière au moyen d'une horloge, mesure qui, à elle seule, permettra de réduire de 35% les consommations d'énergie ;
- Enfin, à installer des panneaux photovoltaïques sur le toit, dans l'objectif de produire une énergie renouvelable et consommée sur place.

Ainsi, la consommation d'énergie serait réduite de 61% au total, et l'énergie serait produite sur place au moyen des panneaux solaires. Le surplus de production de ces derniers servirait d'ailleurs à alimenter les bâtiments publics et tertiaires situés dans un rayon de 2 kilomètres. Les émissions de gaz à effet de serre seraient également réduites de 49%.

Les données de consommation et d'émission avant travaux ont été fournies par l'agence Ener'gence avant la désaffectation du bâtiment en 2018.

Le programme d'opérations de la Maison des solidarités se décompose comme suit :

INTITULE DES MESURES	ESTIMATIF (EN EUROS HT)
Etudes et honoraires	184 808 €
Maîtrise d'œuvre	85 000 €
Audit énergétique	5 808 €
Frais annexes (assurances, publicité, SPS...)	94 000 €
Acquisitions foncières	6 000 €
Travaux	819 200 €
Gros œuvre	146 000 €
Aménagement intérieur	274 400 €
Electricité / plomberie	103 600 €
Travaux de rénovation énergétique	295 200 €
- Remplacement des ouvrants (aluminium)	70 000 €
- Isolation des façades par l'extérieur sous enduit (cf. majoration des coûts estimés par l'audit, par rapport aux prix du marché actuel)	150 000 €
- Mise en place d'une VMC simple flux hygro A assortie d'une horloge pour la régulation	25 000 €
- Remplacement de la chaudière par une plus récente	25 000 €
- Installation de panneaux solaires	25 000 €
Frais divers	100 000 €
Provision pour aléas, imprévus, révision de prix	100 000 €
TOTAL	1 110 008 €

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

FINANCEUR	REPARTITION EN %	MONTANT HT
Etat - DETR	8,56 %	95 000 € (notifiés)
Etat - DSIL	13,67 %	151 740 € (notifiés)
Etat - Fonds Vert	26,58 %	295 000 € (sollicités)
Région - PTR	11,90 %	132 000 € (sollicités)
CD29 - Pacte Finistère	9,01 %	100 000 € (sollicités)
Total des subventions	69,72 %	773 740 €
Commune (maître d'ouvrage)	30,28 %	336 268 €
TOTAL	100 %	1 110 008 €

2. Programme de rénovation énergétique sur l'école du Moulin

Avec la prochaine mise en service de l'école Isabelle Autissier, bâtiment labellisé E4C1, la collectivité souhaite que, d'autre part, les enfants et professionnels de l'école du Moulin puissent aussi bénéficier d'un établissement performant du point de vue énergétique.

Pour ce faire, la réalisation d'un audit dans le cadre du programme ACTEE 2 a permis d'identifier une série de travaux de rénovation énergétique dans l'école du Moulin, qui est un bâtiment fonctionnant entièrement à l'énergie électrique. La stratégie consiste à choisir les travaux les plus efficaces en termes d'économie d'énergie, mais aussi les plus pertinents au regard de l'existant. Par conséquent, pour ce bâtiment, les travaux auront pour objet d'améliorer notamment la qualité de l'isolation du bâti, tout en réduisant les ponts thermiques, puis de remplacer les convecteurs par des radiateurs à inertie tout en installant des systèmes de régulation plus performants.

Avec le projet déposé aujourd'hui, la collectivité va pouvoir diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 50% et réaliser près de 40% d'économies d'énergie sur ce bâtiment, alors qu'il est aujourd'hui au 3^e rang des équipements les plus consommateurs en énergie de la commune (sur 19 au total).

Le programme d'opérations sur la rénovation énergétique de l'école du Moulin se décompose comme suit :

INTITULE DES MESURES	ESTIMATIF EN EUROS HT
Etudes	5 515 €
Audit énergétique	5 515 €
Travaux	516 573 €
Remplacement des ouvrants en menuiseries aluminium	156 845 €
Isolation des façades par l'extérieur sous enduit	207 922 €
Reprise de l'isolation des planchers hauts	126 521 €
Mise en place de régulation pour l'optimisation du système de gestion de chauffage en fonction de l'occupation	2 145 €
Mise en place de radiateurs électriques à inertie	22 640 €
Installation d'une horloge sur la ventilation CTA	500 €
Frais annexes	80 000 €
Maîtrise d'œuvre	80 000 €
TOTAL	602 088 €

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

FINANCEUR	REPARTITION EN %	MONTANT HT
Etat - Fonds Vert	66,44 %	400 000 €
Total des subventions	66,44 %	400 000 €
Commune (maître d'ouvrage)	33,56 %	202 088 €
TOTAL	100 %	602 088 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement du projet de réhabilitation de la Maison des solidarités ;
- D'approuver le plan de financement du programme de rénovation énergétique de l'école du Moulin ;
- De prendre acte des demandes de subvention précitées, déposées au titre du Fonds Vert par la Ville de Gouesnou.

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-16 : CONVENTION WATTY - SOCIÉTÉ ECO CO2

M. Leroy : Un programme de sensibilisation à la transition écologique, nommé Watty, est développé avec succès depuis deux ans sur les écoles de la commune de Gouesnou. Six classes des trois écoles en bénéficient.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec la société ECO CO2 pour l'année scolaire 2023-2024.

Un programme de sensibilisation aux économies d'énergie, nommé WATTY, est développé auprès des écoles.

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09. Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022 (déploiement juin 2023).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'État, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme et les engagements des parties pour la période 2020-2023.

Le déploiement du programme est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la collectivité participant au programme, pendant le temps scolaire.

Les classes de CM1 et CM2 des trois écoles en bénéficieront.

Le programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (dont distribution d'un kit hydro-économe et d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement). Les élèves bénéficieront également de la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique, sauf en cas de démarrage du déploiement après la fin du mois de février.

Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

La prestation, à régler à l'association Eco CO2, pour un an de programme, est d'un montant total de 1033,20€

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la société Eco Co2 pour l'année scolaire 2023-2024
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Annexes :

- Convention de partenariat tripartite
- Tableau de financement
- Devis

Avis de la commission Solidarités-Éducation du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-17 : AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET AU BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE - MODIFICATION DE L'ÂGE D'ACCÈS AU DISPOSITIF

M. Carralou : La commune a instauré en 2011 un dispositif d'aide à l'attention des jeunes Gouesnousiens qui préparent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ainsi que le Brevet de Surveillant de Baignade (BSB). Le montant de l'aide accordée est fonction du barème du quotient familial.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour l'âge d'accès au dispositif.

En 2011, la commune a souhaité créer une aide au BAFA et au BSB afin d'encourager les jeunes à bénéficier de ces formations qui restent onéreuses pour les familles modestes. Le coût moyen est de 1000 € pour un BAFA et de 180 € pour un BSB seul.

L'aide est versée à l'issue de chaque session (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification), sur présentation de l'attestation de fin de formation et s'il reste un minimum de 50 € à la charge du jeune, déductions faites des autres aides (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales...).

Le critère pris en compte pour l'attribution de l'aide est le quotient familial. Il est calculé sur l'ensemble des revenus bruts imposables et autres revenus, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1. Le nombre de parts s'apprécie au sens fiscal.

Ainsi l'aide octroyée pour le BAFA s'articule ainsi :

QF compris entre 0 et 700 €	100 € de bourse par session
QF compris entre 701 € et 900 €	75 € de bourse par session
QF supérieur à 901 €	50 € de bourse par session

Pour une personne qui passe uniquement son brevet de surveillant de baignade, l'aide octroyée est de 30,00€, à condition que le QF ne dépasse pas 1 101,00 €.

Les conditions d'attribution des aides au BAFA et au BSB sont les suivantes :

- Résider à Gouesnou ;
- Avoir entre 17 et 25 ans ;
- Être inscrit au sein d'un organisme de formation préparant le BAFA ou le BSB ;
- Ne pas dépasser les conditions de ressources.

Compte-tenu du décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022, autorisant l'entrée en formation au BAFA dès l'âge de 16 ans, il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir le dispositif d'aide mis en place sur la commune ;
- De faire évoluer l'âge d'accès au dispositif de 17 ans à 16 ans.

Avis de la commission Solidarités-Éducation du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-18 : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

Mme Coppin : Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec l'association Valentin Haüy ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat avec la Ville de Gouesnou concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la médiathèque de Gouesnou.

Dans le cadre de ce partenariat, il est également proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'année 2023 sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

1. Présentation de l'association Valentin Haüy

Acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles, l'association Valentin Haüy, créée en 1889 et reconnue d'utilité publique, déploie un grand nombre de services et d'actions à travers toute la France afin de défendre les droits des personnes porteuses de troubles de la lecture ou empêchées de lire, de restaurer et développer leur autonomie et de promouvoir l'accès à l'écrit.

Dans le cadre de son action à l'attention des publics empêchés, l'association Valentin Haüy a réaffirmé son souhait de renforcer ses actions autour de l'accessibilité physique et numérique, de l'inclusion sociale et de l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

Pour ce faire, elle a créé La Médiathèque Éole qui propose le prêt de livres adaptés aux déficients visuels, handicapés moteurs, intellectuels, personnes atteintes de troubles cognitifs, et notamment troubles DYS. Plus de 57 000 livres audio et plus de 20 000 livres en braille papier et numérique sont disponibles sur place ou à distance.

2. Le partenariat

En collaborant avec l'association Valentin Haüy, la Ville de Gouesnou appartiendrait au réseau des « médiathèques partenaires » selon les conditions indiquées dans la convention jointe en annexe :

- Accès gratuit à la médiathèque en ligne Éole pour les Gouesnouiens empêchés ;
- Visibilité nationale sur leur réseau ;
- Mise à disposition d'outils de médiation et d'animation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le partenariat envisagé entre l'association Valentin Haüy et la médiathèque de Gouesnou ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2023 à l'association Valentin Haüy sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

Annexe :

- Convention

Avis de la commission Solidarités-Éducation du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Vie locale du 5 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

M. Quéré (Gouesnou autrement) : questionnement sur l'affectation de la subvention sur l'enveloppe de promotion de la vie associative.

M. le Maire : La subvention pourra être éventuellement reconduite en subvention de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-19 : CHARTE YA D'AR BREZHONEG - ENGAGEMENTS DANS LA LABELLISATION DE NIVEAU 2

Mme Cloarec : La campagne Ya d'ar brezhoneg a été lancée en 2001 à l'occasion de l'Année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques afin qu'ils intègrent la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

L'OPLB (Office public pour la langue bretonne) assure le suivi et le conseil aux organismes publics et privés qui signent la charte Ya d'ar brezhoneg. Il a opté pour un processus de certification qui permet aux signataires d'obtenir un label, organisé en plusieurs niveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le programme d'actions correspondant à la certification de niveau 2 au titre de la charte Ya d'ar brezhoneg.

Par sa délibération 2009-12-06 du 17 décembre 2009, la Ville de Gouesnou a adhéré à la charte et s'est engagée dans la labellisation de niveau 1 sur les 5 actions, choisies parmi 40 actions possibles.

Niveau 1 :

1. Panneaux bilingues entrées et sorties de commune ;
2. Logo de la mairie bilingue ;
3. Aide financière à une crèche en langue bretonne ;
4. Aide au développement de la filière bilingue dans les écoles ;
5. Conventonnement avec les communes voisines pour l'accueil d'enfants en classe bilingue.

A la suite de la validation du premier niveau, la collectivité s'était également engagée à réaliser les 6 actions suivantes, afin d'atteindre le second niveau de certification :

Niveau 2 :

6. Fonds d'ouvrages en breton dans la médiathèque ;
7. Financement d'actions de formation au personnel pour l'apprentissage de la langue bretonne ;
8. Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal ;
9. Promotion par la mairie de l'accord « ya d'ar brezhoneg » auprès des entreprises, commerces et associations de la commune ;
10. Mise en place d'une signalisation directionnelle bilingue sur le périmètre de la commune ;
11. Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune.

La Charte Ya d'ar Brezhoneg et les capacités de la collectivité ayant évolué depuis 2009, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de réaffirmer son engagement en faveur de la langue bretonne, en ajustant les actions ciblées pour atteindre le niveau 2. Celui-ci nécessite la réalisation d'au moins 10 actions dont 7 obligatoires.

Les 7 actions obligatoires :

- Action 1 : Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune ;
- Action 2 : Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie ;
- Action 25 : Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune ;
- Action 51 : Mettre en place des séances d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles...) ;
- Action 3 : Message bilingue sur le répondeur de la mairie ;
- Action 48 : Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances...) ;
- Action 52 : Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues.

Les 3 actions au choix :

- Action 26 : Aide financière aux établissements commerciaux optant pour une devanture bilingue ;
- Action 3 : Plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes) ;
- Action 28 : Signature d'un contrat de mission avec l'Office public de la langue bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi.

La réalisation de ces 10 actions ciblées par la collectivité s'accompagnera la poursuite des actions déjà mises en œuvre depuis plusieurs années, et qui constituent un ensemble d'objectifs à plus long terme :

- Action 11 : Installer une signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie ;
- Action 12 : Installer une signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments dépendant de la mairie ;
- Action 13 : Valoriser le patrimoine de la commune en français et breton (signalétique touristique, dépliants, visites guidées, informations délivrées par code QR, bornes interactives...) ;
- Action 20 : Assurer la bonne écriture des noms de lieux bretons sur les panneaux et le cadastre ;
- Action 5 : Proposer des cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune (et pour les élus en faisant la demande) ;
- Action 8 : Doter la mairie d'un logo bilingue ;
- Action 15 : Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...) ;
- Action 34 : Disposer d'au moins une crèche en langue bretonne (publique ou associative) ;
- Action 35 : (Co)financer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne sur le temps scolaire dans les écoles de la commune ;
- Action 36 : Accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente ;
- Action 49 : Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan ;
- Action 18 : Diffuser au public des formulaires bilingues pour les actes d'état civil (livret de famille, mariage, naissance, décès...) ;
- Action 29 : Constituer un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque/médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le programme d'actions correspondant à la certification de niveau 2 au titre de la charte Ya d'ar brezhoneg, et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

Avis de la commission Vie locale du 5 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-20 : FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Kerloc'h : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement du programme de vidéoprotection pour l'année 2023 et de prendre acte des demandes de subventions effectuées par la Ville de Gouesnou dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le FIPD peut contribuer au financement de certains équipements ou installations spécifiques destinés à la sécurisation des bâtiments et des professionnels particulièrement exposés.

Un appel à projets départemental a été ouvert pour l'année 2023, identifiant les thématiques retenues :

- Vidéoprotection ;
- Sécurisation des établissements scolaires ;
- Équipement des polices municipales ;
- Sécurisation des sites sensibles (lieux de cultes, institutions culturelles...).

La Ville de Gouesnou a fait le choix de se positionner sur les trois premiers volets.

1. Vidéoprotection

Les opérations suivantes sont visées :

- **Renforcement du maillage sur la zone d'activités de Kergaradec** : adaptation de 5 points vidéos existants et création de 3 points supplémentaires. Montant inscrit au BP 2023 : 40 000 € HT, incluant l'alimentation des points vidéo supplémentaires ;
- **Vidéoprotection de la future école Isabelle-Autissier** : implantation de 6 points vidéos (ainsi qu'un point supplémentaire à la médiathèque en proximité immédiate). Montant inscrit au BP 2023 : 30 000 € HT ;
- **Renforcement de la vidéoprotection sur le secteur de Kerloës** : implantation de 3 points vidéos. Montant inscrit au BP 2023 : 30 000 € HT ;
- **Opérations diverses** : création d'un pont radio entre l'espace Gourmelon et la médiathèque et l'acquisition d'une caméra à lecture de plaque. Pose d'une nouvelle caméra sur le bâtiment communal de la Poste. Amélioration du dispositif au centre Henri-Queffelec et à l'espace Mandela. Montant inscrit au BP 2023 : 10 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

Financier	Répartition (en %)	Montant HT
Etat - FIPD	34,5 %	38 000 € (sollicités)
CD29 - Pacte Finistère	45,5 %	50 000 € (sollicités)
Total des subventions	80 %	88 000 €
Ville de Gouesnou	20 %	22 000 €
Total	100 %	110 000€

2. Sécurisation des établissements scolaires

Outre l'installation de caméras de vidéoprotection sur le périmètre de la future école Isabelle-Autissier (objet d'une demande de subventions sur le volet vidéoprotection), les prestations suivantes visent la sécurisation périmétrique et volumétrique du bâtiment :

Anti intrusion bâtiment	Clôtures et portails enceinte école	29 196,81 €
Alarmes attentat anti intrusion	PPMS	14 190,16 €
Anti intrusion bâtiment	BODET - contrôle d'accès	36 780,00 €
TOTAL		80 166,97 €

Il est à noter que l'adoption d'un plan particulier de mise en sûreté actualisé au risque terroriste est planifié à l'issue des travaux, lorsque le bâtiment aura été livré à la Ville.

La Ville sollicite sur ce volet une subvention de 60 000 €, soit 74,8 % du montant total des prestations identifiées (80 166,97 €).

3. Équipement des polices municipales

L'acquisition d'un gilet pare-balle pour le nouvel agent de la police municipal est rendue nécessaire. La Ville sollicite à ce titre une subvention forfaitaire de 250 €.

Le montant total des subventions sollicitées au titre du FIPD s'élève à 98 250 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement du programme de vidéoprotection pour l'année 2023 ;
- De prendre acte des demandes précitées de subventions effectuées par la Ville de Gouesnou dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Mme Paya (Gouesnou autrement) : trouve dommageable qu'il n'y ait rien en lien avec la prévention, plutôt que la répression.

M. le Maire : explique que les thématiques sont définies chaque année par l'État.

Avis de la commission Aménagement durable du 4 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-21 : DSIL 2023 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROJET DE REFONTE DES ABORDS DE LA MÉDIATHÈQUE

M. le Maire : Avec la livraison du groupe scolaire Isabelle Autissier, et l'avènement prochain du quartier de l'Îlot mairie, l'arrivée de nouveaux usagers génère la nécessité de retravailler les abords de la médiathèque, qui devient un secteur à enjeux en termes de mobilité et de cadre de vie. Dans le cadre d'une programmation de travaux envisagée sur l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la demande de subventions effectuée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) par la Ville de Gouesnou.

1. Contexte et enjeux

A l'issue des différents travaux d'aménagement, le bâtiment de la médiathèque se situera demain à l'interface entre plusieurs points névralgiques du centre-bourg de Gouesnou :

- Le nouveau quartier de l'Îlot mairie et ses 150 logements (dont 50 % à coût abordable) ;
- La nouvelle école Isabelle Autissier et ses espaces mutualisables (salles et cour) ;
- La prairie Saint-Gouesnou, véritable coulée verte en plein cœur de ville.

Dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain de grande ampleur, le projet de réaménagement des abords de la médiathèque a pour ambition de répondre aux enjeux à venir sur le secteur, lesquels se poseront notamment en termes de cadre de vie et de mobilité.

- La mise en lien du cœur de quartier de l'Îlot mairie, du parvis de l'école et de la prairie ;
- Le développement des porosités entre les milieux naturels et les milieux urbanisés ;
- Le partage apaisé de la voirie entre les différents usagers ;
- La sécurisation des déplacements piétons et cycles ;
- La valorisation de la médiathèque, et plus largement, de la politique culturelle de la Ville.

A ce titre, les objectifs poursuivis consistent à développer sur les abords de la médiathèque des infrastructures en faveur des mobilités, tout en proposant un aménagement paysager moins minéral, plus végétalisé que l'existant, et propice à l'avènement d'un lieu de vie culturelle sur la commune.

2. Estimatif du projet de réaménagement des abords

Sur la base d'une faisabilité réalisée par l'atelier TLPA, discutée puis mise à jour en réunion du 15 mars, le programme de réaménagement des abords de la médiathèque se décompose comme suit :

INTITULE DES POSTES DE DÉPENSE	ESTIMATIF DU PROJET EN EUROS HT
Etudes préalables	6 000 €
Maîtrise d'œuvre	34 000 €
Travaux	
Travaux préliminaires	20 000 €
Voirie	230 000 €
Assainissement	6 000 €
Aménagements paysagers	31 000 €
Mobilier urbain	30 000 €
Réseaux divers	14 000 €
Volet culturel (hors marché de travaux)	
Acquisition et insertion d'œuvre sur l'espace public (cf. « Extra »)	10 000 €
Réalisation de fresques (ateliers de médiation compris)*	40 000 €
TOTAL HT	415 000 €

* Ce n'est pas une dépense subventionnable au titre de la DSIL, car ce n'est pas une dépense d'investissement, mais de fonctionnement.

3. Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel ci-dessus est envisagé comme suit :

FINANCEUR	REPARTITION EN %	MONTANT HT DU PROJET
Etat - DSIL 2023	72,29 %	300 000 €
Total des subventions	72,29 %	300 000 €
Commune (maître d'ouvrage)	27,71 %	115 000 €
TOTAL	100 %	415 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement du projet de réaménagement des abords de la médiathèque ;
- De prendre acte de la demande de subventions qui sera effectuée au titre de la DSIL 2023, sur la base des éléments ci-dessus proposés par la Ville de Gouesnou.

Annexe :

- Faisabilité abords de la médiathèque produite par l'atelier TLPA - Janvier 2023

M. Quéré (Gouesnou autrement) : s'interroge sur le projet et le montant de la fresque, et évoque les retours sur la précédente campagne Territoire Extra de 2021.

M. le Maire : rappelle que le programme 2023 fera l'objet d'une présentation par le directeur du centre d'art Passerelle et qu'il serait inopportun de décréter sur la base de jugements personnels les créations artistiques ou activités pouvant faire l'objet de subventionnements publics.

Mme Coppin (Gouesnou pour vous) : indique la création d'un groupe de travail autour de cette fresque associant riverains, commerçants et élus.

Avis de la commission plénière du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-22 : SÉISME EN TURQUIE - SYRIE - CONTRIBUTION AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme Cloarec : En solidarité avec les victimes du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une contribution de 6 400 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le 6 février 2023, un double séisme a touché le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie, occasionnant 55 000 morts à date et plus de 100 000 blessés. Le coût des dégâts est quant à lui évalué à près de 40 milliards de dollars américains.

En réaction à cette catastrophe naturelle, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Créé en 2013, ce fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines - comme les catastrophes - ou durables - comme en cas de conflit.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit enfin une visibilité de la contribution des collectivités territoriales.

La Ville de Gouesnou souhaite apporter une aide financière exceptionnelle d'un euro par habitant, arrondie ici à 6 400 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une contribution de 6 400 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

M. le Maire : observe que cette action de solidarité a une certaine récurrence et propose donc pour l'avenir de mettre en place une autre logique d'aide, avec des critères prédéfinis, pour le budget 2024. Apporte des précisions sur le fonctionnement du FACECO. Pas de distinction à faire sur les catastrophes, quel que soit le lieu, la religion (etc.) du drame : la priorité est à l'aide aux plus touchés par ces événements. Distinction à faire entre le FACECO, fonds ministériel, face à des associations de solidarités éventuelles, moins connues, et avec moins de garanties sur l'utilisation des contributions des collectivités.

Avis de la commission Solidarités - Éducation du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité - 1 abstention
(P. Nouris)

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-25 : APPEL À PROJETS « SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGETIQUE » - CANDIDATURE DE LA VILLE DE GOUESNOU

M. Guillevin : L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires, lance un appel à projets visant à identifier 20 collectivités volontaires de la région Bretagne pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la candidature de la Ville de Gouesnou, afin qu'elle puisse bénéficier d'une expertise technique et méthodologique lui permettant de s'orienter vers une gestion plus durable de son patrimoine immobilier.

1. Contexte

Connaître et bien gérer son patrimoine, élaborer une programmation pluriannuelle d'investissements pour le maintenir en état, le rénover ou le restructurer, savoir le mutualiser avec d'autres collectivités, savoir décider de se séparer d'un bien ou non, constituent des enjeux primordiaux pour toute collectivité territoriale à l'heure actuelle.

De fait, les objectifs fixés par la loi de transition énergétique de 2015, le décret tertiaire pris en application de la loi ELAN, ainsi que les circonstances actuelles liées à la hausse exponentielle des prix de l'énergie, amènent les collectivités à se questionner quant à la gestion et au devenir de leur patrimoine immobilier.

Il importe que les collectivités mettent en place un outil de gestion et de suivi rigoureux de la performance de leur patrimoine, afin qu'il réponde à ces enjeux d'actualité, et d'autres comme l'évolution des usages, l'accessibilité et la maîtrise des coûts d'exploitation. C'est toute l'ambition d'un schéma directeur immobilier et énergétique.

Il consiste premièrement à faire un état des lieux de l'existant, menant à une connaissance complète du bâtiment (inventaire, état sanitaire, conformité aux normes, coût des fluides, entretien), pour ensuite évaluer la performance du bâtiment et déterminer les solutions de mise en adéquation par rapport aux besoins (cf. « Présentation de l'appel à projets régional « SDIE » en annexe).

Forte de l'expérience menée en Normandie depuis 2015 puis, depuis 2020, dans 2 autres régions (dont l'Occitanie), l'ADEME a décidé de reconduire une opération collective d'accompagnement à la réalisation de SDIE, avec le soutien de la Banque des Territoires. 7 régions y participeront, dont la Bretagne.

Ce programme se traduira par une mission d'accompagnement des collectivités lauréates par un prestataire (un par région, mandaté par l'ADEME), qui leur apportera méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur SDIE.

2. Intérêt pour la Ville de Gouesnou

Les motivations de la collectivité pour bénéficier de cet accompagnement sont les suivantes :

Tout d'abord, l'une des ambitions majeures du mandat est d'engager la collectivité sur la voie des transitions, et notamment celle de la transition énergétique, ceci dans un souci pragmatique de ralentir la hausse des dépenses liées aux consommations d'énergie, mais aussi selon une volonté primordiale d'exemplarité vis-à-vis des habitants et des autres acteurs du territoire, comme les entreprises dont le bâti est soumis au décret tertiaire. Plusieurs actions et projets en cours peuvent d'ailleurs en témoigner, comme les exemples suivants :

- La reconstruction d'un bâtiment scolaire labellisé E4C1 (première école en Bretagne) ;
- L'adhésion au programme ACTEE 2 et la réalisation d'audits énergétiques sur 7 bâtiments municipaux (dont 5 soumis au décret tertiaire) ;
- L'accompagnement de la collectivité par une AMO « rénovation énergétique » (réalisée par Brest Métropole aménagement) pour l'aider à bâtir sa stratégie pluriannuelle de travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments les plus énergivores ;
- L'élaboration d'une programmation de travaux de rénovation énergétique globale sur deux bâtiments municipaux - la Maison des solidarités et le groupe scolaire du Moulin - pour laquelle des subventions Fonds Vert viennent d'être attribuées ;

Ensuite, l'un des objectifs figurant au plan de mandat consiste à développer une culture de la maintenance préventive afin de réduire au maximum les interventions curatives et augmenter substantiellement la durée de vie des équipements municipaux. C'est dans la perspective de ce changement de paradigme qu'a été recruté l'actuel responsable des services techniques, pour qu'il puisse impulser une nouvelle dynamique de gestion et d'intervention sur le patrimoine immobilier de la Ville. Une base de données a d'ores et déjà été créée grâce à l'outil OpenGST, et le travail sur le SDIE va permettre à la collectivité de gagner en méthode pour une meilleure connaissance de son patrimoine et sa pérennisation dans le temps.

Enfin, il apparaît nécessaire de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement externalisés pour que les équipes, en interne, montent elles-mêmes en compétence sur la méthodologie de projet et l'élaboration d'une stratégie de gestion durable du patrimoine immobilier. De plus, l'intégration d'une communauté de collectivités, animées par une volonté commune de partager et de capitaliser sur les différentes expériences afin d'améliorer

les pratiques pour l'avenir, constitue également une belle opportunité d'émulation collective que souhaite saisir la Ville de Gouesnou.

3. Organisation interne et moyens mis à disposition par la collectivité

A ce stade, les moyens humains prévus pour travailler à l'élaboration du SDIE sont estimés à hauteur d'un ETP, réparti sur plusieurs agents. Le responsable des services techniques en sera le chef de projet, accompagné par son adjoint aux services techniques et le directeur du pôle Urbanisme-Travaux-Environnement. La mission AMO Rénovation énergétique, actuellement en cours et réalisée par BMa, constitue également une ressource pour l'élaboration du SDIE. D'autres agents de la collectivité pourront être sollicités ponctuellement, comme la chargée de projets urbains durables, et la responsable du service finances, qui sera notamment mobilisée sur la programmation pluriannuelle des investissements.

Les moyens financiers alloués à la maintenance, rénovation énergétique et aux réparations des bâtiments municipaux s'élèvent environ à 1 200 000 € d'investissements pour l'année 2023. Le Conseil municipal pourra réévaluer ce montant en 2024 dans le cadre du vote du budget primitif, et dans le cadre du vote de la PPI, selon les priorités identifiées et les capacités budgétaires estimées.

La gouvernance du projet prévoit la mise en place de plusieurs instances visant à assurer le pilotage et le suivi des actions à réaliser. Le groupe de travail existant, intitulé « Rénovation énergétique », sera adapté avec l'intégration d'un volet spécifiquement lié à l'élaboration du SDIE. Réuni de manière hebdomadaire, ce groupe de travail aura pour objectif de partager l'information entre les différents membres de l'équipe projet et de faire le suivi des tâches. A l'occasion des points fixes organisés de manière hebdomadaire avec les élus en délégation, la direction générale et le maire, des remontées d'information seront effectuées afin de garantir une bonne circulation de l'information et les éventuels besoins de coordination avec les autres services. Des comités de pilotage seront également planifiés afin que les élus donnent les orientations nécessaires au bon déroulement du projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la candidature de la Ville de Gouesnou à l'appel à projets régional lancé par l'ADEME, en partenariat avec la Banque des Territoires, portant sur la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique ;
- En cas de candidature retenue, valider l'organisation interne qui sera mise en place par la collectivité, afin qu'elle puisse réaliser son schéma directeur immobilier et énergétique.

Annexes :

- Lettre d'engagement de la Ville de Gouesnou
- Présentation de l'appel à projets régional « Schéma directeur immobilier et énergétique »

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-23 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire : Par délibération N° 2020-06-01 du 17 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire dans un certain nombre de domaines (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est présenté ci-dessous la liste des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Date	Prestataire	Objet	Montant total - TTC
25/01/2023	CAP Culture Patrimoine	Mission d'accompagnement Projet Nat'urbaines	15 480,00 €
31/01/2023	Jo Simon S.A.	Réalisation d'un mur propriété Crouan Ilot mairie	5 640,00 €
16/02/2023	Bouygues énergies et services	Travaux aménagement Rue de l'église	5 992,80 €
28/02/2023	BMa	Études Actee 2 Médiathèque et Foyer Jean-Monnet	17 088,00 €
03/03/2023	Paysage de la Rade	Réfection de la cour d'école maternelle École du Moulin	4 401,00 €
10/03/2023	Kabelis	Désherbeur à eau chaude (service technique)	3 455,40 €
10/03/2023	Minou Paysages	Aménagement du cimetière du Lantel	35 076,00 €

Décision du Conseil municipal : Prend acte

Ordre du jour :

I - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-04-01 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal	4
Délibération n° 2023-04-02 : Compte administratif 2022 - Budget principal	5
Délibération n° 2023-04-03 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe (Poull ar sourded)	6
Délibération n° 2023-04-04 : Compte administratif 2022 - Budget annexe (Poull ar sourded)	7
Délibération n° 2023-04-05 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe (Le clos de la vallée verte)	8
Délibération n° 2023-04-06 : Compte administratif 2022 - Budget annexe (Le clos de la vallée verte)	9
Délibération n° 2023-04-07 : Affectation du résultat 2022 - Budget principal	9

II - AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération n° 2023-04-09 : Acquisition de la parcelle AD n° 298	10
Délibération n° 2023-04-10 : Transfert de propriété des parcelles AL 469 et AL 470	11
Délibération n° 2023-04-11 : Convention d'adhésion Ener'gence 2023-2025	11
Délibération n° 2023-04-12 : Convention d'échanges de données géographiques et de services associés	12
Délibération n° 2023-04-13 : Fonds vert - Demande de subventions (rénovation énergétique bâtiments communaux)	14

III - SOLIDARITÉ - ÉDUCATION

Délibération n° 2023-04-16 : Convention Watty - Société Eco Co2	16
Délibération n° 2023-04-17 : Aide au BAFA et au BSB - Modification de l'âge d'accès au dispositif	17

IV - CULTURE - SPORTS

Délibération n° 2023-04-18 : Partenariat avec l'association Valentin Haüy	18
Délibération n° 2023-04-19 : Charte Ya d'ar Brezhoneg - Engagements dans la labellisation de niveau 2	19

V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2023-04-20 : FIPD - Demande de subventions	20
Délibération n° 2023-04-21 : DSIL 2023 - Demande de subventions (Projet refonte des abords de la médiathèque)	22
Délibération n° 2023-04-22 : Séisme en Turquie - Syrie - Contribution au FACECO	24
Délibération n° 2023-04-25 : Candidature à l'AAP « Schéma directeur immobilier et énergétique »	24
Délibération n° 2023-04-23 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire	27

Le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 1^{er} juin 2023 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Nathalie Lalçon

Stéphane Roudaut